

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le **14 mars 2011**, à 19 h 30 au Centre Eugène-Caillé situé au 1253, rue Lebel, Saint-Félix-de-Kingsey, en remplacement de la séance ordinaire prévue le 7 mars dernier qui a été annulée compte tenu de la tempête.

Le conseil constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié, tel que requis par le Code Municipal du Québec, à tous les membres du conseil.

Sont présents les conseillers : Douglas Beard, Ginette Bouchard, Martin Chainey et Gilles Choquette.

Les conseillers Claude Lebel et Louis Lachapelle sont absents, bien que dûment convoqués.

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse Joëlle Cardonne.

Est également présente Nancy Lussier, directrice générale / secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

Madame la mairesse remercie la direction générale ainsi que les employés municipaux qui aménagent les locaux temporaires pour la tenue des séances du conseil.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2011-03-055

Il est proposé par le conseiller GILLES CHOQUETTE
Appuyé par la conseillère GINETTE BOUCHARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Le varia demeure ouvert.

ORDRE DU JOUR
14 MARS 2011, 19 H 30

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 7 ET DU 21 FÉVRIER 2011**
4. **CORRESPONDANCES**
5. **TRÉSORERIE**
 - 5.1 Présentation et adoption des comptes et des revenus pour le mois de février 2011
 - 5.2 Autorisation de dépenses
 - A) AFEAS : aide financière conférence «La santé par le rire et le plaisir»
6. **RÈGLEMENTS**
 - 6.1 Adoption du règlement N° 537-2 modifiant le règlement N° 537 et abrogeant le règlement N° 537-1 relatif au comité consultatif d'urbanisme
 - 6.2 Avis de motion pour l'adoption du règlement N° 567 modifiant le règlement de zonage N° 300, Zone AF-2
 - 6.3 Adoption du premier projet de règlement N° 567 modifiant le règlement de zonage N° 300, Zone AF-2
 - 6.4 Avis de motion pour l'adoption du règlement N° 568 fixant les droits exigibles pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile
7. **DOSSIERS EN COURS**
 - 7.1 Engagement : secrétaire-réceptionniste
 - 7.2 Planification des travaux de voirie 2011
 - 7.3 Eau potable édifice municipal
8. **AFFAIRES NOUVELLES**
 - 8.1 Destruction des dossiers semi-actifs échus en 2011
 - 8.2 Système téléphonique
 - 8.3 MTQ : reddition de comptes 2010 relative au programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
 - 8.4 MTQ : nomination du vérificateur externe – reddition de comptes 2010
 - 8.5 Demande soumission : calcium liquide
 - 8.6 Fauchage du bord des chemins
 - 8.7 Enfouissement des matières résiduelles
 - 8.8 Postes Canada : casiers postaux
 - 8.9 Nomination de la bibliothèque municipale
 - 8.10 Centre Eugène-Caillé
 - 8.11 SADC Arthabaska : demande de subvention
 - 8.12 Demande d'appui : développement éolien
9. **VARIA**
 - 9.1 Reconnaissance de la Fête nationale du Québec

- 9.2 Demande d'aide financière pour la Fête nationale du Québec 2011
- 9.3 MAMROT : réclamation des dépenses projet bibliothèque
- 9.4 MAMROT : Modification au protocole d'entente

- 10. DÉPÔT DE DOCUMENTS
- 11. RAPPORTS DIVERS
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 7 ET DU 21 FÉVRIER 2011

2011-03-056

Il est proposé par le conseiller MARTIN CHAINEY
Appuyé par le conseiller DOUGLAS BEARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les procès-verbaux du 7 et du 21 février 2011, tel que rédigé.

Adoptée.

4. CORRESPONDANCES

La directrice générale / secrétaire-trésorière présente la correspondance du mois. Une liste de toute la correspondance reçue est transmise aux conseillers.

5. TRÉSORERIE

5.1 PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES ET DES REVENUS POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2011

2011-03-057

Il est proposé par le conseiller MARTIN CHAINEY
Appuyé par le conseiller GILLES CHOQUETTE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le rapport détaillé des revenus et des dépenses pour le mois de FÉVRIER 2011, soumis par la directrice générale / secrétaire-trésorière, soit accepté tel que présenté et qu'elle soit autorisée à payer lesdites dépenses.

Les revenus et les dépenses sont :

<u>Revenus</u>	<u>222 300,01 \$</u>
Taxes	141 550,16 \$
Protection incendie	10 043,54 \$
Permis	819,57 \$
TVQ	27 303,00 \$
Carrière / sablière	40 205,06 \$
Autres revenus	2 378,68 \$
<u>Dépenses</u>	<u>240 685,98 \$</u>
Rémunération régulière	12 939,78 \$
Rémunération incendie	1 474,23 \$
Factures déjà payées	35 449,04 \$
Factures à payer	190 822,93 \$

Adoptée.

5.2 AUTORISATION DE DÉPENSES

A) AFEAS : AIDE FINANCIÈRE CONFÉRENCE « LA SANTÉ PAR LE RIRE ET LE PLAISIR »

CONSIDÉRANT la politique de subventions octroyées par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme aux critères de sélection;

EN CONSÉQUENCE,

2011-03-058

Il est proposé par le conseiller GILLES CHOQUETTE
Appuyé par la conseillère GINETTE BOUCHARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de verser une aide financière au montant de 300,00 \$ à l'AFÉAS de Saint-Félix pour la conférence du samedi

19 mars 2011 intitulée «La santé par le rire et le plaisir».

Que l'aide financière sera versée à la suite de la réception d'un rapport d'activité et des pièces justificatives prouvant la réalisation de l'activité en question.

Adoptée.

6. RÈGLEMENTS

6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 537-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 537 ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 537-1 RELATIF AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

2011-03-059

Il est proposé par le conseiller GILLES CHOQUETTE
Appuyé par le conseiller DOUGLAS BEARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le Règlement N° 537-2, sans aucune modification.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY**

RÈGLEMENT N° 537-2

RÈGLEMENT N° 537-2, MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 537 ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 537-1 RELATIF AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 7 février 2011 par le conseiller GILLES CHOQUETTE ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller GILLES CHOQUETTE
Appuyé par le conseiller DOUGLAS BEARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey adopte le présent règlement.

DISPOSITION INTERPRÉTATIVE ET APPLICATION

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 – SOMMES D'ARGENT

Le règlement numéro 537 est modifié par l'ajout de l'article 11.1 qui se lit comme suit :

« SOMMES D'ARGENT

Les membres du comité consultatif d'urbanisme, qui ne sont pas membres du conseil municipal, reçoivent une allocation de 25,00 \$ s'ils sont présents à une réunion du comité.

Ils peuvent également obtenir un remboursement de leurs frais de déplacement et des autres dépenses (repas, hébergement) réellement encourus lorsqu'ils sont préalablement autorisés par le conseil municipal, à participer à une activité de formation dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions. Ces frais leur sont remboursés selon le même tarif et aux mêmes conditions que ceux applicables aux membres du conseil. »

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi et abroge le règlement N° 537-1.

ADOPTÉ CE 7 mars 2011.

Joëlle Cardonne
Mairesse

Nancy Lussier
Directrice générale / secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION
ADOPTION
PUBLICATION

7 mars 2011
7 mars 2011
11 mars 2011

Adoptée.

6.2 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 567 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 300, ZONE AF-2

Un avis de motion est donné par le conseiller GILLES CHOQUETTE pour l'adoption prochaine du règlement N° 567 modifiant le règlement de zonage N° 300, Zone AF-2. Le règlement portera sur l'ajout d'usages industriels et commerciaux apparentés à l'industrie.

6.3 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 567 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 300, ZONE AF-2

CONSIDÉRANT QUE ce conseil juge approprié de modifier le règlement de zonage concernant les usages autorisés dans la Zone AF-2;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) prévoit qu'il est nécessaire d'adopter un premier projet de règlement à cet effet et que celui-ci doit faire l'objet d'une assemblée de consultation publique;

EN CONSÉQUENCE,

2011-03-060

Il est proposé par le conseiller GILLES CHOQUETTE
Appuyé par le conseiller MARTIN CHAINEY

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le premier projet de règlement N° 567 dont le contenu est énoncé ci-après et de déléguer à la directrice générale / secrétaire-trésorière, conformément au deuxième alinéa de l'article 125 LAU, le pouvoir de fixer la date, le lieu et l'heure pour tenir une assemblée de consultation publique lorsque la municipalité aura reçu, de la MRC de Drummond, un avis à l'effet que le premier projet de règlement serait conforme au schéma d'aménagement.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY**

**PREMIER PROJET
RÈGLEMENT 567**

**PREMIER PROJET RÈGLEMENT N° 567
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 300, ZONE AF-2**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a le pouvoir de modifier le règlement de zonage comme le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'établissement Scierie Kingsey inc. qui a cessé sa production en 2009, dû au contexte économique difficile dans le secteur forestier, désire pouvoir réaffecter ses bâtiments récents (1999-2000) rendus vacants;

CONSIDÉRANT QUE ces bâtiments, qui ont été conçus à l'origine à des fins industrielles, sont situés dans la zone AF-2 (zone verte) le long de la route 255 à environ 1,5 km du village de Saint-Félix-de-Kingsey, le tout conformément à la réglementation de zonage en vigueur et avec l'autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE le zonage actuel s'inscrit dans la conformité au schéma régional en permettant des industries reliées à l'agriculture ou la forêt et que cela nous apparaît conséquent avec les intentions de favoriser d'abord les usages agricoles et forestiers comme utilisation dominante des territoires ruraux zonés verts. Ces industries sont en liens directs avec le milieu et permettent de consolider les activités agricoles et forestières en place ou souhaitées;

CONSIDÉRANT QUE cette propriété ne présente aucune possibilité de retour à des fins agricoles (culture du sol) et les bâtiments présents ne sont aucunement adaptés pour l'élevage;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas souhaitable que ces bâtiments restent inutilisés, en attente d'une reprise économique du secteur forestier qui paraît fort lointaine;

CONSIDÉRANT QUE ces bâtiments existants constituent une infrastructure offrant un potentiel certain de réutilisation à des fins industrielles et commerciales apparentées à l'industrie (entrepôts, commerce de gros,...);

CONSIDÉRANT QUE la réutilisation de ces bâtiments existants à des fins industrielles ou commerciales apparentées à l'industrie autres que celles reliées à l'agriculture ou à la foresterie n'affectera

aucunement les usages agricoles existants ou potentiels adjacents à ces terrains, car ce type d'usage n'est pas soumis aux dispositions concernant les distances séparatrices;

CONSIDÉRANT QUE dans sa décision 363513 en 2009, la CPTAQ a clairement indiqué que la conversion des activités de scierie en une usine d'une autre nature (ensachage de sable et sel) ne constituait pas d'impacts négatifs significatifs sur la ressource, le maintien et le développement des activités agricoles environnantes, de même que sur l'homogénéité de la communauté agricole concernée;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement permet au conseil de la MRC de faire l'analyse de tout projet industriel autre qu'artisanal dans l'affectation agroforestière (p12a, dernier alinéa);

CONSIDÉRANT QUE la modification au règlement de zonage vise uniquement la réutilisation d'un bâtiment industriel existant rendu vacant, afin de préserver le patrimoine bâti et maintenir la vitalité du milieu rural comme il est souhaité dans la politique provincial sur le milieu rural;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 7 mars 2011 par le conseiller GILLES CHOQUETTE;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller GILLES CHOQUETTE
Appuyé par le conseiller MARTIN CHAINEY

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le règlement suivant soit adopté.

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – AJOUT D'USAGES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX APPARENTÉS À L'INDUSTRIE

La grille des spécifications reproduite à l'annexe « A » faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 300 de la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, comme il est spécifié à l'article 14, est modifiée comme suit :

- a) En insérant, dans la grille « la », dans la case correspondante à la section « Commerce et service », à la ligne « III autre vente au détail, vente en gros » et à la colonne « AF2 », le symbole « o » et les notes « (12) » et « (13) » en exposant, autorisant ainsi ce groupe d'usages sous réserve des restrictions décrites aux notes (12) et (13);
- b) En insérant, dans la grille « la », dans la case correspondante à la section « Industrie », à la ligne « I sans contrainte » et à la colonne « AF2 », le symbole « o » et la note « (13) » en exposant, autorisant ainsi ce groupe d'usages sous réserve des restrictions décrites à la note (13);
- c) En insérant, dans la grille « la », dans la case correspondante à la section « Industrie », à la ligne « II avec restriction » et à la colonne « AF2 », le symbole « o » et la note « (13) » en exposant, autorisant ainsi ce groupe d'usages sous réserve des restrictions décrites à la note (13);
- d) En ajoutant dans la section « Notes » de la grille « la », les notes « (12) » et « (13) » qui se lisent comme suit :

« (12) De ce groupe commerce III, seuls les usages décrits aux sous-paragraphes b), g), h), et i) sont permis à savoir :

- b) Vente au détail de produits de la construction, quincailleries et équipements de ferme occupant une superficie de plancher de plus de 600 mètres carrés;
- g) Transport de véhicules automobiles : entrepôts, garages et équipements d'entretien pour le transport par véhicules;
- h) Entreposage et services d'entreposage : entreposage frigorifique, en vrac, en général de produits de la ferme;
- i) Services de construction : entrepreneurs en construction, services de construction de routes, services de plomberie de chauffage, d'électricité, de peinture, de menuiserie, de maçonnerie.

(13) À l'intérieur d'un bâtiment existant au 7 mars 2011 seulement et dont les fins pour lequel il a été construit étaient industrielles ».

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ CE 2011.

Joëlle Cardonne
Mairesse

Nancy Lussier
Directrice générale / secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION DONNÉ
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ

7 mars 2011
7 mars 2011

TRANSMISSION À LA MRC
AVIS DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DONNÉ
ASSEMBLÉE PUBLIQUE TENUE
DEUXIÈME PROJET ADOPTÉ
TRANSMISSION À LA MRC
AVIS DES PERSONNES HABILES À VOTER
RÈGLEMENT ADOPTÉ
TRANSMIS À LA MRC
CERTIFICAT DÉLIVRÉ PAR LA MRC
ENTRÉE EN VIGUEUR
AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DONNÉ

Adoptée.

6.4 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 568 FIXANT LES DROITS EXIGIBLES POUR LA CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE CIVIL OU D'UNE UNION CIVILE

Un avis de motion est donné par le conseiller MARTIN CHAINEY pour l'adoption prochaine du règlement N° 568 fixant les droits exigibles pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile. Le règlement portera sur les droits exigibles et le moment où ils devront être payés.

7. DOSSIERS EN COURS

7.1 ENGAGEMENT : SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE

2011-03-061

Il est proposé par le conseiller DOUGLAS BEARD
Appuyé par le conseiller GILLES CHOQUETTE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de retenir la candidature de Madame Maryane Lacroix pour le poste de secrétaire-réceptionniste.

Que la date d'entrée en fonction est rétroactive au 28 février 2011.

QUE sa période de probation prendra fin le 2 septembre 2011.

QUE l'entente individuelle conclue avec Madame Lacroix concernant ses conditions de travail pour l'année 2011 sera versée dans son dossier personnel d'employé.

QU'elle est autorisée à récupérer tout le courrier pour et au nom de la municipalité, incluant les courriers recommandés ou autres.

Adoptée.

7.2 PLANIFICATION DES TRAVAUX DE VOIRIE 2011

2011-03-062

Il est proposé par le conseiller DOUGLAS BEARD
Appuyé par le conseiller MARTIN CHAINEY

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité demande au Député Yvon Vallières une aide financière pour effectuer des travaux consistant à l'asphaltage du chemin Kingsey Townline, de la route Saint-Jean ainsi que du 4^e rang-Lampron, dont le coût est estimé à 292 000,00 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée.

7.3 EAU POTABLE ÉDIFICE MUNICIPAL

2011-03-063

Il est proposé par le conseiller GILLES CHOQUETTE
Appuyé par le conseiller DOUGLAS BEARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de mandater la firme Mission HGE pour les services d'hydrogéologie relatifs à l'implantation d'un puits pour l'alimentation en eau potable de l'hôtel de ville et de la bibliothèque municipale au coût de 14 765,00 \$, plus les taxes applicables, le tout tel que décrit sur l'offre de service du 7 mars 2011.

QUE la firme Pluritec ingénieurs-conseils est mandatée pour préparer les plans et devis pour le raccordement du puits et pour demander l'autorisation au Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) au coût de 13 300,00\$, plus les taxes applicables.

QUE le Groupe Puitbec est mandaté pour le forage du puits au coût forfaitaire de

6 440,00 \$ plus un coût de 88,00 \$ du mètre pour le forage dans le socle rocheux, un coût de 72,00 \$ du mètre pour le tubage, un coût de 20,00 \$ du mètre pour le raccordement et un coût de 475,00 \$ l'heure pour le développement du puits, plus les taxes applicables, le tout tel que décrit sur l'offre de service du 7 mars 2011 #171-09.

Adoptée.

8. AFFAIRES NOUVELLES

8.1 DESTRUCTION DES DOSSIERS SEMI-ACTIFS ÉCHUS EN 2011

2011-03-064

Il est proposé par le conseiller GILLES CHOQUETTE
Appuyé par la conseillère GINETTE BOUCHARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale / secrétaire-trésorière à procéder à la destruction des documents dont le délai de conservation est échu en 2011, tel que prévu au calendrier de conservation des archives adopté le 20 janvier 2005 par les *Archives Nationales du Québec*.

Que la destruction des documents sera effectuée par la compagnie Shred-it.

Adoptée.

8.2 SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE

2011-03-065

Il est proposé par le conseiller DOUGLAS BEARD
Appuyé par le conseiller MARTIN CHAINEY

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de faire l'acquisition d'un système téléphonique, de marque Toshiba, auprès de Communication Nelson Bilodeau Inc. au coût de 3 713,00 \$ plus les taxes applicables, incluant l'installation et la formation.

Adoptée.

8.3 MTQ : REDDITION DE COMPTES 2010 RELATIVE AU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 298 088,00 \$ pour l'entretien du réseau routier pour l'année civile 2010;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

CONSIDÉRANT QU'un vérificateur externe présentera, dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes, l'annexe B ou un rapport de vérification externe dûment complété;

EN CONSÉQUENCE,

2011-03-066

Il est proposé par le conseiller GILLES CHOQUETTE
Appuyé par le conseiller MARTIN CHAINEY

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée.

8.4 MTQ : NOMINATION DU VÉRIFICATEUR EXTERNE – REDDITION DE COMPTES 2010

2011-03-067

Il est proposé par le conseiller MARTIN CHAINEY
Appuyé par le conseiller GILLES CHOQUETTE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de nommer Samson Bélaïr / Deloitte & Touche S.E.N.C.R.L. vérificateur externe pour la reddition de comptes 2010 du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée.

8.5 DEMANDE DE SOUMISSION : CALCIUM LIQUIDE

Une copie du document «Cahier de charges, pour l'achat et l'épandage de chlorure de calcium liquide 35% certifié BNQ2410-300/2009, mars 2011» est remise à chacun des conseillers présents.

2011-03-068

Il est proposé par le conseiller DOUGLAS BEARD
Appuyé par la conseillère GINETTE BOUCHARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'envoi d'invitations écrites (cahiers de charges) pour l'achat et l'épandage de chlorure de calcium liquide 35 % certifié BNQ2410-300/2009.

QUE le cahier de charges a été approuvé par les membres du conseil.

QUE les formulaires devront être reçus au plus tard le 29 mars 2011 à 11 h, l'ouverture ayant lieu le même jour à 11 h 05 au bureau municipal.

Adoptée.

8.6 FAUCHAGE DU BORD DES CHEMINS

2011-03-069

Il est proposé par le conseiller DOUGLAS BEARD
Appuyé par la conseillère GINETTE BOUCHARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur des travaux publics à conclure une entente pour le fauchage du bord des chemins avec Les Entreprises Alain Bélanger et fils inc. pour les années 2011 et 2012 au montant forfaitaire annuel de 6 030,00 \$, plus les taxes applicables, pour les bordures de routes et un coût de 80,00 \$ l'heure, plus les taxes applicables, pour le fauchage des branches, et ainsi réserver leurs services pour les deux dernières semaines de juillet 2011 et 2012.

Adoptée.

8.7 ENFOUISSEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour l'enfouissement des matières résiduelles se termine le 31 décembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut entrer dans la compétence de la MRC de Drummond pour le service d'enfouissement des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE,

2011-03-070

Il est proposé par la conseillère GINETTE BOUCHARD
Appuyé par le conseiller MARTIN CHAINEY

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de signifier à la MRC de Drummond son intention d'entrer dans la compétence de cette dernière relativement à l'enfouissement des matières résiduelles.

Adoptée.

8.8 POSTES CANADA : CASIERS POSTAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procède actuellement à la construction d'une bibliothèque municipale et à la transformation de la salle du conseil en salle polyvalente;

CONSIDÉRANT QUE deux nouvelles adresses civiques sont ainsi créées;

CONSIDÉRANT QUE l'accès à la salle du conseil transformée en salle polyvalente se fera dorénavant par la rue Principale et non par la rue de l'Église;

EN CONSÉQUENCE,

2011-03-071

Il est proposé par la conseillère GINETTE BOUCHARD
Appuyé par le conseiller GILLES CHOQUETTE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de demander au bureau de poste de Saint-Félix-de-Kingsey de lui réserver deux nouveaux casiers postaux pour les adresses civiques 6115 A, rue Principale (salle polyvalente) et 6115 B, rue Principale (bibliothèque municipale).

QUE le casier postal du 1207, rue de l'Église pourra être fermé en date du 30 juin 2011.

Adoptée.

8.9 NOMINATION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procède actuellement à la construction d'une bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis qu'un nom doit être donné à la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE Madame Irène Roy-Lebel a été la responsable de la bibliothèque municipale pendant près de vingt-deux ans;

CONSIDÉRANT QUE Madame Irène Roy-Lebel autorise la Municipalité à donner son nom à la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE,

2011-03-072

Il est proposé par le conseiller MARTIN CHAINEY
Appuyé par la conseillère GINETTE BOUCHARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que la bibliothèque municipale soit nommée «Bibliothèque Irène-Roy-Lebel».

Adoptée.

8.10 CENTRE EUGÈNE-CAILLÉ

CONSIDÉRANT QUE plusieurs utilisateurs du centre Eugène-Caillé se sont plaints quant à la gestion et à la ventilation de la salle située au rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est actuellement en étude pour l'analyse des besoins et de la gestion du centre Eugène-Caillé;

CONSIDÉRANT QU'il est possible d'obtenir du financement pour effectuer des rénovations majeures au centre Eugène-Caillé afin de le rendre polyvalent selon les besoins des utilisateurs;

EN CONSÉQUENCE,

2011-03-073

Il est proposé par le conseiller GILLES CHOQUETTE
Appuyé par le conseiller DOUGLAS BEARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'installation d'un ventilateur afin d'assurer une meilleure ventilation de la salle située au rez-de-chaussée lors des activités regroupant plusieurs participants.

QUE toutes autres demandes de rénovations seront étudiées par le conseil municipal dans sa réflexion globale et par conséquent, aucune rénovation ne sera entreprise.

Que le conseil municipal étudie présentement le dossier de la gestion de la salle et la mise en application se fera selon les décisions prises.

Adoptée.

8.11 SADC ARTHABASKA : DEMANDE DE SUBVENTION

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal organise une soirée reconnaissance des

bénévoles le 15 avril prochain;

CONSIDÉRANT QUE la SADC d'Arthabaska peut fournir une aide financière dans les projets de développement local;

EN CONSÉQUENCE,

2011-03-074

Il est proposé par le conseiller MARTIN CHAINEY
Appuyé par la conseillère GINETTE BOUCHARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de demander une aide financière à la SADC d'Arthabaska au montant de 1 000,00 \$, soit 50% des coûts du projet, pour la réalisation de l'événement reconnaissance des bénévoles.

Adoptée.

8.12 DEMANDE D'APPUI : DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN

CONSIDÉRANT QUE deux projets éoliens ont pris naissance sur les territoires des municipalités de Saint-Valentin, Saint-Paul-de-l'île-aux-Noix et de Saint-Cyprien-de-Napierville, après que l'appel d'offre de services eut été accepté par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE nous sommes favorables à la filière éolienne, mais que tout projet ne peut se faire n'importe où, n'importe comment et surtout pas en les imposant aux communautés;

CONSIDÉRANT QUE le critère d'acceptabilité sociale, pourtant fondamental à la filière éolienne, n'a aucunement été respecté dans les dossiers qui nous préoccupent et qui sont :

- Projet éolien à Saint-Valentin de 21 éoliennes industrielles de 139 mètres (450 pieds) là où vit une population de 472 habitants et installées à 750 mètres des habitations.
- Projet éolien autochtone à Saint-Cyprien-de-Napierville de 8 méga éoliennes de 146.5 mètres (483 pieds), projet octroyé à la Kanawake Sustainable Energies malgré le refus des élus municipaux.
- Projet d'une ligne électrique de 120 KV de 25 pylônes allant à l'encontre de la volonté de 70 agriculteurs.
- Ces trois projets étant prévus en zones habitées et sur les meilleures terres agricoles du Québec classées 1 et 2.

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de parc éolien industriel n'a pas sa place en zone habitée ni sur les meilleures terres agricoles du Québec;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec n'a pas tenu compte des objections maintes fois exprimées par les élus municipaux de Saint-Cyprien-de-Napierville en octroyant, sans leur autorisation, un contrat de 8 méga éoliennes à la Kanawake Sustainable Energies, créant ainsi un précédent inacceptable et dangereux pour la démocratie municipale;

CONSIDÉRANT QUE par ce geste, Hydro-Québec a délibérément créé une situation conflictuelle possible qu'engendrera cette incursion autochtone en sol non autochtone sans l'appui de la population touchée;

CONSIDÉRANT être conjointement en mesure d'attester que ces projets soulèvent la grogne au sein de nos populations touchées, en plus de créer de lourdes inquiétudes au sein des conseils municipaux impliqués;

CONSIDÉRANT QU'étant désormais plus informés et conscients des répercussions négatives reliées à l'implantation d'éoliennes en milieux habités, nous sommes en mesure de nous inquiéter des impacts négatifs tant économiques, environnementaux que sociaux que ces implantations ne manqueront pas de créer sur nos territoires montérégiens;

CONSIDÉRANT QUE ces états de fait sont inacceptables et qu'ils s'avèrent une atteinte directe aux principes fondamentaux de démocratie et de souveraineté des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE pour l'ensemble des raisons précédemment évoquées, les

municipalités de Saint-Paul-de-l'île-aux-Noix, Lacolle, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Cyprien-de-Napierville et Saint-Jacques-le-Mineur font appel à la solidarité municipale québécoise;

EN CONSÉQUENCE,

2011-03-075 Il est proposé par le conseiller GILLES CHOQUETTE
Appuyé par le conseiller MARTIN CHAINEY

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey appuie les municipalités de Saint-Paul-de-l'île-aux-Noix, Lacolle, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Cyprien-de-Napierville et Saint-Jacques-le-Mineur dans leur demande au gouvernement afin de faire marche arrière dans l'élaboration des trois projets mentionnés ci-dessus et de les abandonner ou de les relocaliser ailleurs au Québec en milieu non habité et non agricole.

Adoptée.

9. VARIA

9.1 RECONNAISSANCE DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Fête nationale du Québec célèbre l'identité et la culture québécoise;

CONSIDÉRANT QUE la Fête nationale est l'une des plus anciennes traditions populaires au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la population de la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey souligne la Fête nationale chaque année, par le biais de réjouissances visant à susciter la participation, la solidarité et la fierté de toutes les Québécoises et de tous les Québécois;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey a déjà manifesté, dans le cadre de ses interventions, sa volonté d'appuyer les initiatives locales qui visent à célébrer la Fête nationale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la programmation locale de la Fête nationale du Québec est l'œuvre d'organismes du milieu qui, avec l'appui du mandataire régional et du Mouvement national des Québécoises et Québécois, mettent sur pied des célébrations de qualité;

EN CONSÉQUENCE,

2011-03-076 Il est proposé par le conseiller GILLES CHOQUETTE
Appuyé par la conseillère GINETTE BOUCHARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame le 24 juin, Fête nationale du Québec, et qu'elle invite la population à souligner sa fierté en prenant part aux célébrations.

Adoptée.

9.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2011

2011-03-077 Il est proposé par le conseiller GILLES CHOQUETTE
Appuyé par le conseiller DOUGLAS BEARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de nommer Viviane Renard responsable du projet de la Fête nationale du Québec pour la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey et qu'elle soit autorisée à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la fête nationale du Québec 2011.

Adoptée.

9.3 MAMROT : RÉCLAMATION DES DÉPENSES PROJET BIBLIOTHÈQUE

2011-03-078 Il est proposé par le conseiller GILLES CHOQUETTE
Appuyé par le conseiller MARTIN CHAINEY

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de transmettre une première réclamation de dépenses pour le projet de construction de la bibliothèque municipale et de la transformation de la salle municipale en salle polyvalente, portant le numéro de dossier 800273 et subventionné dans le cadre du volet 1.3 du Fonds Chantier Canada-Québec.

Adoptée.

9.4 MAMROT : MODIFICATION AU PROTOCOLE D'ENTENTE

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 2011-01-008 la Municipalité s'engageait à terminer le projet de construction de la bibliothèque municipale et de la transformation de la salle municipale en salle polyvalente pour le 31 octobre 2011;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a émis l'addenda numéro 1 au protocole d'entente conclu avec le ministère relativement à ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

2011-03-079

Il est proposé par le conseiller GILLES CHOQUETTE
Appuyé par le conseiller DOUGLAS BEARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de modifier le protocole d'entente et l'annexe B en remplaçant dans tous les articles où est mentionnée la date du 31 mars 2011 par celle du 31 octobre 2011.

Adoptée.

10. DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun dépôt de documents.

11. RAPPORTS DIVERS

La mairesse invite les membres du conseil à faire un compte rendu sur leurs comités respectifs.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points de l'ordre du jour étant traités,

2011-03-080

Il est proposé par le conseiller DOUGLAS BEARD
Appuyé par la conseillère GINETTE BOUCHARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20 h 40.

Adoptée.

Joëlle Cardonne
Mairesse

Nancy Lussier
Directrice générale / secrétaire-trésorière

Je, Joëlle Cardonne, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.